

Décision

Générale

colonial

Décision n° 102 du 11 février 1950.

n° 102

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des (membres de l'Assemblée nationale

Vu la loi n° 47-1606 du 27 août 1947 complétant l'article 40 du titre Arl de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1940

Vu l'arrêté n° 38 du 12 janvier 1949 promulgué à la Côte française des Somalis la loi n° 47-1606 du 27 août 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Bnnabila est désigné pour assister la Commission administrative chargée de procéder à la révision des listes électorales du cercle de Djibouti dans l'application des dispositions de la loi n° 47-1606 du 27 août 1947.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,P. ROULAND.